

A R R E T E N° 477/2022-PM/MC/EW/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA **RUE DU PERE ROCHEFEUILLE**
DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 21 OCTOBRE 2022
"FLORILEGES 2022"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de la Direction de l'Animation en date du 26/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue du Père Rochefeuille** afin de permettre les travaux de montage et de démontage de plancher et de stands dans le cadre des Florilèges 2022 ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la **rue du Père Rochefeuille** est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 26 août 2022

LE MAIRE


Par Délégué de l'Animation
Charles Emile GAUTHIER
3ème Adjoint